

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2025-68

Désignant un correcteur des épreuves orales de l'examen professionnel d'accès, par voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe
spécialités : bâtiment, génie civil et services et intervention techniques
session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-70 en date du 06 août 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques » session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-15 en date du 03 mars 2025 fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques » Session 2025

Vu l'arrêté n° I/B-2025-32 en date du 27 mars 2025 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2025-004 en date du 06 août 2024 portant désignation de Monsieur Eric MELIN en qualité de représentant du Centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury de l'examen professionnel d'accès au grade technicien principal de 2ème classe spécialités bâtiment, génie civil et services et intervention techniques par voie de promotion interne organisé par le CDG ;

Vu le procès-verbal du 11 février 2025 de la CAP, désignant Madame Mélanie CASTANET représentant de la CAP B ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-35 en date du 03 avril 2025 fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2ème classe Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques » Session 2025

ARRETE

Article 1 : Est désignée en qualité de correcteur des épreuves orales :

Cécile MUNDLER – Ingénieur principal – Conseil Départemental du Gard

Article 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 19 août 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 19/08/2025

Affiché le : 20/08/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2025-35

Fixant la liste des membres de jury et correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe
Spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques »
Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° I/B-2024-70 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialités : « bâtiment, génie civil » et « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-32 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Gard ;

Vu l'arrêté n°2025-004 en date du 06 août 2024 portant désignation de Monsieur Éric MELIN en qualité de représentant du Centre national de la fonction publique comme membre du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de gestion du Gard ;

Vu le Procès-verbal du tirage au sort de la CAP B en date du 11 février 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe est composé comme suit :

Collège des élus :

- Jean-Paul BOYER – Maire de Serviers-Labaume
- Didier DART – Conseiller municipal à la mairie de La Grand Combe

Collège des fonctionnaires :

- Mélanie CASTANET – Désignée par tirage au sort de la CAP B
- Éric MELIN – Désigné par le CNFPT

Collège des personnalités qualifiées :

- Carole BOREIL – Technicien principal de 2^{ème} classe – Chef d'équipe – Conseil départemental du Gard
- Isabelle HARRANGER – Ingénieur principal – Directrice de pôle – Communauté de communes Piémont Cévenol

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Madame Isabelle HARRANGER. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Monsieur Didier DART.

Article 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs des épreuves écrites :

- Carole BOREIL
- Isabelle HARRANGER
- Cécile MUNDLER
- Ghislain PONGI

Article 4 : Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés :

- Pascal LACOMBE-LESEMNE
- Elisabeth MONTEZ
- Stéphanie PIRES
- Yvelise TERRADE

Article 5 : Les épreuves d'admission se dérouleront au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – 183 chemin du Mas coquillard – 30900 Nîmes.

Article 6 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 03 avril 2025

Le Président,

Fabrice VERDIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 03/04/2025

Publié le : 03/04/2025